

DEMANDE DE GARANTIE LOCA-PASS® MODE D'EMPLOI

1 > Le principe

Pour faciliter l'entrée dans les lieux des nouveaux locataires, le Gic propose de garantir le paiement des loyers et des charges locatives.

> La demande de garantie LOCA-PASS® doit être effectuée au plus tard un mois après l'entrée dans les lieux.



2 > Comment compléter la demande de garantie LOCA-PASS®



> **Page 1** : vous indiquez votre nom, votre employeur, votre propriétaire (le bailleur).

> **Page 2** : elle doit être complétée, datée et signée par le locataire et le colocataire avant la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux indiquée par votre bailleur en **page 3**.

> Avant de nous transmettre votre dossier, vous devez faire compléter, dater et signer la **page 3** par votre bailleur.

> Il est impératif de joindre à votre demande de garantie LOCA-PASS® toutes les pièces justificatives demandées page 4 pour le locataire et, le cas échéant, le colocataire.

3 > Délai de traitement

Votre demande sera examinée dans **un délai de 8 jours** à compter de la date de réception de votre **dossier complet** au Gic.

En cas d'avis favorable, le contrat sera adressé directement à votre bailleur. Il vous contactera pour acceptation et signature.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

 **N°Azur 0 810 55 10 25**

(prix d'un appel local)